



Invitation à l'exposition en ligne pour les guppys de grande reproduction

2ème tour du championnat d'hiver de guppys en ligne IKGH - Paires 2023/2024

Date	:	20.01.2024
Lieu	:	Online
Responsable de l'événement	:	Tim Herrmann
Jugement	:	20.01.2024 toute la journée
Inscription à partir du	:	01.12.2023
Inscription sur	:	info@guppy-zuechter.de
Réception des vidéos du	:	13.12.2023 au 13.01.2024 à 20h

Lignes directrices

1. Chaque éleveur de n'importe quelle association membre de l'IKGH peut participer à condition qu'il ait élevé lui-même les guppys. qu'il ait élevé lui-même les guppys. (règle 1.6)
2. Le nombre maximum d'inscriptions par exposant sera de 6. (règle 4.3)
3. Les règles et recommandations de l'IKGH, 216 Supplement 8 pour le championnat d'hiver de Guppy en ligne seront suivies dans la structure de l'événement, le jugement et les conditions techniques.
4. Seules les paires de Guppy (un mâle avec une femelle correspondante) seront jugées dans l'exposition.
5. Tous les droits de propriété de l'enregistrement vidéo deviennent la propriété de l'organisateur et peuvent être publiés sur Internet ou autrement.
6. Les participants à l'exposition acceptent les directives et les règles énumérées ici et les règles supplémentaires définies dans le supplément 8 de l'IKGH 216 Online Winter Guppy Championship.

Conditions techniques et règles de l'exposant :

- a. Le numéro d'enregistrement unique doit être affiché en bas à gauche de la cuve et doit être visible pendant toute la durée de l'enregistrement vidéo (règle 2.1).

Veillez envoyer un courriel à info@guppy-zuechter.de pour obtenir votre numéro d'inscription et les coordonnées de l'endroit où envoyer les vidéos.

- a. L'enregistrement vidéo doit être réalisé après la date de délivrance du numéro d'enregistrement. Si la vidéo est postée ailleurs avant l'annonce des résultats, la vidéo sera disqualifiée. (règle 2.2)
- b. L'enregistrement vidéo ne doit contenir aucun titre, filigrane ou publicité. Il doit être continu sans interruption, arrêt et redémarrage ou utilisation de toute forme de photoshop ou de logiciel d'amélioration. (règle 2.3)
- c. La durée de la vidéo doit être de 20 secondes minimum et 30 secondes maximum. Elle doit montrer l'ensemble du bassin de compétition afin que tous les guppys puissent être vus en même temps. (règle 2.4)
- d. L'enregistrement vidéo doit être en format mp4 et maximum de 20mb, qui peut être chargé dans Youtube. (règle 2.5)
- e. Aucun substrat, plante, ornement, nourriture, aération ou filtration ne peut être utilisé dans l'aquarium pendant l'enregistrement vidéo. (règle 2.6)
- f. L'aquarium utilisé pour l'enregistrement vidéo doit avoir une largeur de paroi frontale de 20cm. (règle 2.7)
- g. Le fond du réservoir doit être noir ou bleu, sans motif ni reflet. (règle 2.8)
- h. Une règle métrique doit être placée à l'extérieur de l'arrière de la paroi arrière du réservoir, pour servir de point de référence. La règle doit être blanche, aucune autre couleur n'est autorisée. (règle 2.9)
- i. L'éclairage utilisé doit être permanent et invariable et seul un éclairage blanc artificiel ou naturel est autorisé. (règle 2.10)
- j. L'appareil d'enregistrement vidéo doit être placé à une distance telle de la paroi frontale de l'aquarium que l'aquarium occupe tout l'écran de l'appareil d'enregistrement, c'est-à-dire que les poissons sont toujours visibles sur l'enregistrement et que l'environnement de l'aquarium n'est pas visible. (règle 2.11)
- k. L'enregistrement vidéo doit être horizontal et non vertical. (règle 2.12)
- l. Aucun fond sonore n'est autorisé dans l'enregistrement vidéo. (règle 2.13)
- m. L'enregistrement vidéo envoyé aux organisateurs doit être identifiable et inclure le nom et le prénom de l'éleveur, le nom de son club et le code IHS Guppy.
Par exemple : Torsten_Rickert_GZD_A1_6_1

Notez que ceci est le nom du fichier et ne doit pas être inclus ou visible dans l'enregistrement vidéo. (règle 2.14)
- n. L'organisateur peut modifier ou corriger le code guppy donné par l'éleveur participant. (règle 2.15)
- o. Les organisateurs n'incluront pas de vidéos de mauvaise qualité ou d'expositions malsaines. (règle 2.16)
- p. La décision des organisateurs est définitive et incontestable. (règle 2.17)
- q. Les décisions des juges sont indiscutables. (règle 2.19)

Prix

- a. Chaque vainqueur des catégories queue large, queue d'épée et queue courte recevra une médaille (règle 6.4).
- b. Un certificat électronique sera émis pour :
1ère, 2ème et 3ème place des catégories queue large, queue d'épée et queue courte.
La 1ère, 2ème et 3ème place des 13 standards d'élevage élevés.
(Règle 6.1 et 6.2)
- c. Chaque participant recevra tous les résultats de l'exposition par voie électronique.
(Règle 8.2)